

REVENDEICATIONS CFTD FORMULEES EN NAO DU 9/12/20

POUR TOUS

- PRIME
- AUGMENTATION COLLECTIVE

- ENGAGEMENTS SUR :
 - Transition activité professionnelle / retraite
 - Réécriture et évolution des fonctions // plan de transformation
- L3
 - Transposition des accords Ségur (revalorisations) pour les oubliés,
 - Réflexion sur l'intégration totale ou partielle du temps de pause dans le temps de travail, rémunérée, puisque la tendance est à l'élargissement des horaires.
 - Réévaluation prime transport
 - Reconnaissance professionnelle des paramédicaux
 - Réévaluation de la prime de nuit
 - Pérennisation du 115% SMIC pour les AS
- Pour les salariés ANEM des centres de santé
 - Neutralisation de l'impact Covid-19 sur le montant des primes variables

PROPOSITIONS EMPLOYEUR

AUCUNE MESURE POUR TOUS

VA VOIR S'IL PEUT « REMETTRE » PLUS DE COLLECTIF POUR LA 4^e NAO DU 25/01/21

Enveloppe globale

1,8% de la masse salariale de chaque entité - **sauf FEHAP = 1% - soit au global** (hors impact de l'intégration de MGEN solutions L'an passé) **1,49% de la masse salariale UES** (4.479.347€)

Revalorisation du salaire plancher d'entreprise à 115,5% du SMIC, soit 21.546€ brut

Egalité professionnelle : 0,2% de la masse salariale pour le rattrapage d'écarts salariaux, soit 600.558€. *L'employeur explique que c'est le diagnostic qu'il a conduit qui l'amène à faire cette proposition (doublement). Nous demandons à être destinataire de ce diagnostic, ainsi que des modalités d'examen et de rattrapage.*

JOURNEE DE PONT (Pris sur RTT ou récup)

Les Vendredis 14 mai 2021 et 12 novembre 2021

Ci-après les propositions employeur par entité





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE D'ENTREPRISE 13/01/21



	MGEN, MGEN Union MGEN CS <i>(hors convention médecins et chirurgiens- dentistes)</i>	MGEN TECH	MGEN SOLUTIONS
Augmentation collective	Pas d'augmentation collective complémentaire à celle des branches		
Augmentation individuelle	0,97% de la masse salariale à effet du 1^{er} avril 2021 , soit 1.413.230€	1,40% de la masse salariale à effet du 1^{er} avril 2021 , soit 423.701€	1,40% de la masse salariale à effet du 1^{er} avril 2021 , soit 48.152€
Promos	0,20% de la masse salariale (308.146 €)	0,20% de la masse salariale (61.243€)	0,20% de la masse salariale (6.879€)
Primes	Réseau commercial : 1.666.250€		
	De service (RE, ...): 217.000€		
	Exceptionnelles à certains salariés <i>(Critères d'attribution inconnus à cette date, l'employeur y travaille ...)</i>		
	- MGEN = 350.000€ - Union = 170.000€	170.000€	23.000€

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le PERE (plan épargne retraite entreprise) est entré en vigueur : 2 formes possible :
-PEREC (plan d'épargne retraite d'entreprise collectif) qui a vocation à se substituer au PERCO
- PERO (plan épargne retraite obligatoire) qui a vocation a remplacer les contrats « article 83 » (retraite supplémentaire ou surcomplémentaire) . Les entreprises qui ont mis en place un PERCO depuis plus de 3 ans devront ouvrir une négociation.



NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE D'ENTREPRISE 13/01/21

MGEN ASS



Coût du mécanisme conventionnel : 0,80% de la masse salariale, soit 923.875€

L'employeur estime qu'entre les primes covid versées en 2020 et le Ségur les coûts de ces mesures représentent 7,3% de la masse salariale (12,7 / 175 millions €). Il précise que si la situation économique du L3 s'améliore avec réduction de déficit, des activités sont encore déficitaires

Il ne propose donc AUCUNE MESURE au-delà des dispositions Ségur.



« On verra sur les primes décentralisées » dit-il encore.

Exclus du Ségur, à savoir Le Royans : L'employeur indique qu'il attend les perspectives ouvertes par la Loi grand âge autonomie. Il indique que, dans l'attente, il examinera les possibilités sur « *une action très ponctuelle* » (sur interpellation CFDT, il précise qu'il pense à une prime).

Pour les « périphériques » de salaire : l'employeur considère que toute mesure aurait un impact (il précise intéressement).

PROCHAINE REUNION DE NAO : 25/01/2021